



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION ADJOINTE DE L'ASSEMBLÉE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

DGS_DAAAJ23_02

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2022 relatif à l'organisation des services départementaux,

Sur proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTE :

Article 1 – Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 21 décembre 2021 donnant délégation permanente de signature à M. François FONTAINE, directeur général adjoint en charge des finances et des moyens, sont modifiées comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

« En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François FONTAINE** et de **M. Philippe LE GOFF**, la délégation de signature, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, est donnée à :

- **Mme Christine OLIVIER**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la programmation et des travaux,
- **M. Denis RYO**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la maintenance et de l'entretien,
- **Mme Béatrice GEORGES**, pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de l'administration et des finances. »

Article 2 – M. le directeur général des services et M. le directeur général adjoint des services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 20 décembre 2022

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT